

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 30S/11 (corr. M. K. Tieberghien)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2255/s.506
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Science, 15-17 / angle rue Belliard, 32-54.
Démolition et reconstruction d'un immeuble de bureaux.

En réponse à votre lettre du 11 août 2011, en référence, reçue le 22 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2011, et concernant l'objet susmentionné, la CRMS n'encourage pas le projet dans son état actuel et émet les remarques suivantes.

L'avis de la CRMS est demandé car le projet est mitoyen avec deux immeubles classés, le Goethe Institut rue Belliard (dont il empiète sur la zone de protection) et l'Ambassade d'Espagne rue de la Science. Par ailleurs, il fait face à un ensemble d'hôtels de maître classés situés 39-43 rue Belliard. Le quartier est également couvert par une ZICHEE.

La demande porte sur la démolition/reconstruction d'un immeuble de bureaux des années 1970 sans intérêt particulier mais dont l'implantation respecte l'angle des deux rues (l'alignement = le front de bâtisse). Le projet propose de déroger à la fois aux alignements et aux gabarits. Il prévoit une densification « à la manière du PUL » (Projet Urbain Loi) et invoque pour se justifier les possibilités ouvertes par ce plan sans toutefois faire partie de son périmètre.

L'élément haut (15 niv. 51m) est situé à l'angle, en recul par rapport aux deux rues. Les raccords aux mitoyens se font à l'aide de deux constructions, plus basses que l'immeuble à démolir et construites à l'alignement avec un rez-de-chaussée commercial. Un atrium vitré sépare ces deux volumes plus bas, établissant une continuité visuelle entre la zone de recul (dénommée « piazza ») et le jardin intérieur, le tout faisant l'objet d'un aménagement unitaire complexe. L'entièreté de la parcelle serait toutefois construite en sous-sol.

La CRMS n'encourage pas le projet tel qu'il se présente pour des raisons à la fois d'ordre urbanistique et patrimonial, explicitées ci-dessous.

1. Contexte urbanistique

L'application des caractéristiques du Plan Urbain Loi (PUL) à la rue Belliard et ses abords ne se justifie pas car, bien que ces voiries apparaissent comme deux axes clé dans la composition régulière du quartier européen, la rue de la Loi et la rue Belliard présentent des caractéristiques urbanistiques fondamentalement différentes (voir ci-dessous). Par conséquent, les multiples références de la note explicative au PUL ne sont pas fondées et ne peuvent justifier les dérogations que la demande de permis implique. Enfin, étendre le PUL à la rue Belliard reviendrait à disperser les efforts que l'on a voulu concentrer sur la rue de la Loi et à hypothéquer la mixité que l'on tente d'y établir en favorisant exceptionnellement une certaine liberté de gabarit et d'alignement.

La rue de la Loi constitue une limite entre deux morceaux de grille urbaine décalés et mal articulés : toutes les voiries perpendiculaires à la rue de la Loi forment avec celle-ci des carrefours en T (à l'exception de la rue du Commerce, parallèle au boulevard de la petite ceinture). Cette caractéristique et les fortes dénivellations que la rue est obligée de « ponter » augmentent les ruptures. Elles limitent fortement la perméabilité et les bonnes connexions entre les morceaux de ville que la rue sépare au lieu de les réunir. Par conséquent, des interventions sur les angles ou sur l'alignement de la rue de la Loi peuvent éventuellement être envisagées sous certaines conditions comme un moyen de rétablir une continuité urbaine et visuelle déficiente entre les espaces publics et le tissu urbain qui bordent cet axe.

Il en va tout autrement de la rue Belliard qui est, par excellence, l'axe structurant et intégrateur de la composition urbaine du quartier Léopold. La rue Belliard irrigue les quartiers qu'elle alimente en collant à la topographie de la vallée. Toutes les rues perpendiculaires sont traversantes (sauf la rue Marie de Bourgogne) et distribuent de part et d'autre des espaces publics emblématiques, qui ont conservé une très forte identité : d'un côté le square Frère Orban et de l'autre le square de Meeûs ainsi que le parc Léopold. Les angles qui cantonnent les îlots réguliers et les rues se coupant systématiquement à l'alignement constituent la clé de la grille : ils soutiennent puissamment son rôle structurant. Si des perméabilités peuvent sans doute être établies entre la rue et des jardins situés en intérieur d'îlot dans l'objectif de requalifier et d'amplifier l'espace public, ce serait non pas aux angles des rues mais entre ceux-ci qu'elles pourraient être imaginées (avec surélévation éventuelle hors alignement si nécessaire). La superficie au sol et les mètres courants des façades du présent projet permettraient une intervention de ce type sur le front de la rue Belliard (avec amélioration de l'intérieur de l'îlot).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la CRMS ne peut accepter le principe d'appliquer les prescriptions du PUL à la rue Belliard — d'autant que, dans le projet, la mixité se résume à l'implantation de deux commerces dont la connexion avec la rue Belliard est problématique (« piazza » surélevée sur socle et séparée du trottoir pour augmenter le nombre de parkings souterrains; vitrine bordée par une rampe d'accès au sous-sol d'un des commerces).

Pour le surplus, la Commission rappelle que l'angle Belliard/Science, qui fait exactement face au présent projet et qui est également mitoyen à un ensemble classé, a été reconstruit il y a une dizaine d'années à l'alignement et en matériaux lourds (avec surélévation en recul par rapport à Belliard) dans l'objectif de redonner à cet ensemble protégé la cohérence urbanistique qu'il avait perdue. La forme urbaine du présent projet pourrait judicieusement contribuer à la mise en valeur de ces immeubles situés en vis-à-vis immédiat.

2. Contexte patrimonial

Comme on l'a vu, en proposant la désintégration d'un angle dans la trame urbaine régulière et orthogonale du quartier Léopold, l'impact du projet dans la ville dépasse de loin la parcelle et l'îlot qu'il occupe.

Pour ce qui est des conséquences de la proposition actuelle sur le patrimoine urbain environnant et sur les espaces publics remarquables ainsi que sur les bâtiments classés qui le jouxtent immédiatement et qui lui font face, la Commission émet les remarques suivantes :

- la construction d'un bâtiment de 15 niveaux et en recul de l'angle sera particulièrement visible depuis le square Frère Orban. Pour le promeneur qui longera le square du côté de la rue de l'Industrie, cette nouvelle construction se profilera systématiquement derrière les tours de l'église Saint-Joseph dont elle brouillera la lecture. ***La CRMS conseille de réduire le nombre de niveaux, d'écarter la surélévation de l'angle des rues (l'implanter plus bas dans la rue Belliard) et de vérifier les modifications apportées ainsi au projet à l'aide de photomontages effectués à partir de différents angles de vues.***

- La perméabilité de l'angle vers l'intérieur de l'îlot ouvre la vue sur les mitoyens des volumes arrière des bâtiments classés et sur l'arrière du Concert Noble (82-84, rue d'Arlon), qui ne sont pas faits pour être découverts de face. ***Il convient donc de réfléchir à la fois au traitement de ces volumes hétéroclites et à la manière de guider le regard du passant, tout en résolvant aussi les problèmes de sécurité et d'esthétique.***

- Les deux nouvelles constructions aux façades pleines, qui seraient mitoyennes aux bâtiments classés rue Belliard et rue de la Science, constituent une amélioration par rapport à la situation actuelle. ***Les articulations bâtiment neuf/bâtiments classés méritent toutefois d'être davantage étudiées et précisées dans le cadre de la poursuite de cette réflexion.***

3. Conclusion

La CRMS ne peut souscrire au parti du projet qui se fonde sur le PUL alors même que la demande est située en dehors du périmètre de ce plan et que l'importance urbanistique de la rue Belliard n'est en rien comparable à celle de la rue de la Loi (voir ci-dessus). En raison de cette particularité, la CRMS préconise le maintien des alignements au croisement des rues et désapprouve les dérogations demandées, notamment sur le gabarit du bâtiment élevé qui se profilerait derrière les tours de l'église du square Frère Orban. Si une certaine perméabilité vers l'intérieur de l'îlot s'avérait souhaitable pour requalifier l'espace public, il faudrait de préférence l'envisager entre les angles cantonnant les îlots de la grille urbaine et vérifier comment seraient perçus (ou non) les arrière bâtiments et pignons aveugles des immeubles protégés, rendus visibles depuis ces nouveaux points de vue. Les raccords entre bâtiment neuf et bâtiments classés seraient également à détailler davantage.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

Pour M.-L. ROGGEMANS
Présidente, empêchée
et J. VAN DESSEL
Vice-Président, excusé

A. de SAN
Membre de la CRMS

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).